

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
12 mai 2021

Date de l'affichage :
12 mai 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-133
Modification du tableau des effectifs

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210520-2021-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021

Affichage : 21/05/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 20 mai à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY.

Absent ayant donné procuration : MM. Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-Josée AYME), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), David GRIGNET (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Exposé des motifs

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux au regard des changements intervenus en ce début d'année 2021.

Filière technique : ouverture de 3 postes d'adjoints techniques à temps complet

Filière police municipale : ouverture de 2 postes d'agents de police municipale grade gardien-brigadier ou brigadier-chef de police municipale

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE :

Absentions : / Contre : /

- D'APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

12 mai 2021

Date de l'affichage :

12 mai 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-134

Modification du RIFSEEP

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210520-2021-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021

Affichage : 21/05/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 20 mai à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY.

Absent ayant donné procuration : MM. Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-Josée AYME), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), David GRIGNET (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Exposé des motifs

La mission funéraire est déjà valorisée dans le RIFSEEP (régime indemnitaire) en vigueur depuis le 1er avril 2020. Les agents du service funéraire ont vu une revalorisation de leurs primes mensuelles qui varie en fonction du régime indemnitaire initialement détenu. Cette valorisation semble insuffisante au vu de la recrudescence des missions liées à ce service et de l'implication qu'elle nécessite.

Les membres de la commission du personnel de la précédente mandature avaient proposé d'inclure cette mission funéraire dans le RIFSEEP en incluant un critère spécifique et en modulant annuellement les montants en fonction des interventions réalisées pendant l'année N-1.

Ce projet a été validé par le comité technique le 7 septembre 2020. Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces changements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 7 septembre 2020,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2021-134
Modification du
RIFSEEP

DECIDE À L'UNANIMITE :

Absentions : / Contre : /

- D'APPROUVER l'intégration d'un critère spécifique pour la mission funéraire dans le RIFSEEP et la modulation annuelle des montants en fonction des interventions réalisées pendant l'année N-1.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

12 mai 2021

Date de l'affichage :

12 mai 2021

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2021-135

**Désignation des jurés
d'Assises**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210520-2021-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021

Affichage : 21/05/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 20 mai à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY.

Absent ayant donné procuration : MM. Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-Josée AYME), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), David GRIGNET (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Exposé des motifs

Il convient d'établir la liste préparatoire des jurés de la Cour d'assises du Vaucluse pour l'année 2022 à partir des listes électorales, en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises, ainsi que de la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale relative au Jury d'Assises.

La commune est donc tenue de procéder au tirage au sort des jurés d'assises parmi les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans en 2022 et inscrites sur la liste électorale. La commune est dotée pour cela d'un logiciel spécifique. L'arrêté préfectoral indique le nombre de personnes à tirer au sort soit 12 pour AUBIGNAN. Le résultat de ce tirage au sort doit être transmis au greffier en chef du tribunal de grande instance d'Avignon. Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune d'AUBIGNAN est la suivante :

Jean-Pierre BIANCO	Catherine GRANGER épouse CHAUVIN
Gaëtan BONNET	Nicole KUSCHNIR épouse BARACCHINI
Laurent DIEZ	Claire LAPALUS épouse CLOITRE-CHABERT
Lise COLLIN	Philippe LARROUSSE
Marc GENDRY	Corinne POINT
Julie GENERO	Marie POUDROUX épouse MERTENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2021-135

Désignation des jurés
d'Assises

Les membres du Conseil municipal sont invités à acter la désignation des jurés d'assises pour 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 254 à 257 et A.36-13 concernant la constitution des listes de jurés d'Assises,
- Vu l'arrêté préfectoral de Vaucluse DCL/BRTE/2021/024 du 7 avril 2021 et portant à 12 le nombre nécessaire d'électeurs tirés au sort sur la commune d'Aubignan pour la désignation des jurés d'Assises,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE :

Absentions : / Contre : /

- D'ACTER la désignation des jurés d'assises pour 2022 telle que mentionnés ci-dessus

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
12 mai 2021

Date de l'affichage :
12 mai 2021

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2021-136

**Annulation d'une
location de la salle
polyvalente et
remboursement d'un
acompte**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210520-2021-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021

Affichage : 21/05/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 20 mai à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY.

Absent ayant donné procuration : MM. Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-Josée AYME), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), David GRIGNET (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Exposé des motifs

Suite à la crise sanitaire, la location de la salle polyvalente par Monsieur Thomas PALLAS a été reportée à plusieurs reprises et Monsieur PALLAS souhaite désormais annuler cette location qui n'a plus lieu d'être. Cette location a été précédée du versement d'un acompte par le preneur, acompte qui a été encaissé pour acter la réservation. Il s'agit donc de rembourser la personne suivante :

- Thomas PALLAS pour un acompte d'un montant de 30 € ;
Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le remboursement de cet acompte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE :

Absentions : / Contre : /

- D'APPROUVER le remboursement de l'acompte en faveur de Thomas PALLAS pour un acompte d'un montant de 30 €.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

12 mai 2021

Date de l'affichage :

12 mai 2021

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2021-137

**Motion de soutien à
l'action de
l'Association des Maires
de Vaucluse pour
alerter solennellement
les pouvoirs publics sur
le statut des sapeurs-
pompiers volontaires**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210520-2021-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021

Affichage : 21/05/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 20 mai à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY.

Absent ayant donné procuration : MM. Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-Josée AYME), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), David GRIGNET (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration de l'Association des Maires de Vaucluse (AMV) vient d'adopter une motion relative à l'activité des Sapeurs-pompiers volontaires.

Il a été décidé, à l'unanimité, de soutenir cette activité qui risque d'être impactée par la directive européenne n°2003/88/CE sur l'aménagement du temps de travail. En effet si l'État Français se voyait dans l'obligation de l'appliquer aux sapeurs-pompiers volontaires, alors ils seraient considérés comme des travailleurs et non plus comme des citoyens librement engagés et c'est tout le modèle de la sécurité civile française qui serait en péril. L'AMV propose de soutenir cette démarche et d'adopter, au sein du Conseil municipal, cette même motion.

Lecture de la motion de l'Association des Maires de Vaucluse :

« Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse a attiré l'attention du Conseil d'Administration du SDIS 84 sur l'importance de pérenniser le modèle français de secours, notamment s'agissant de l'application de la Directive 2003/88/CE aux Sapeurs-Pompiers Volontaires.

En effet, il est rappelé que l'activité de Sapeur-Pompier Volontaire n'est pas une activité salariée, que cet engagement citoyen repose sur l'engagement citoyen, et qu'à ce jour, l'application d'une réglementation destinée aux travailleurs est incompatible avec la réalité du terrain.

Outre l'impact financier insupportable qu'aurait une telle décision sur le budget des SDIS, la mise en oeuvre de cette politique induirait inévitablement une baisse significative du nombre de volontaires et

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2021-137

Motion de soutien à
l'action de
l'Association des Maires
de Vaucluse pour
alerter solennellement
les pouvoirs publics sur
le statut des sapeurs-
pompiers volontaires

aurait un effet regrettable sur la réponse opérationnelle comme sur le concept même d'une société plus responsable et plus résiliente. Il est donc demandé au Gouvernement et aux Parlementaires français de soutenir cette démarche au sein des différentes instances nationales et européennes pour garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile qui repose à 80 % sur le volontariat. » Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE :

Absentions : / Contre : /

- DE SOUTENIR l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)



CONVENTION

Projet

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC l'Association VIVRE AUBIGNAN

Entre

La commune d'AUBIGNAN représentée par le Maire M. Siegfried BIELLE et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

Vivre AUBIGNAN, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 86, Tour des Remparts à 84810 Aubignan, représentée par la ou le représentant-e dûment mandaté-e (e), et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association **Vivre Aubignan** conforme à son objet statutaire ;

Considérant : **la nécessité de dynamiser le centre du village d'Aubignan et notamment soutenir le commerce de proximité;**

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084_218400042-20210520_2021-138-DE

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021
Annexe : 21/05/2021

La convention est conclue au titre de l'année **2021** pour une durée de **1** année.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de **32 000 EUR** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Pour l'année **2021**, l'Administration contribue financièrement pour un montant de **32 000 EUR**.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de **32 000 euros** à la notification de la convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'Association.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité dans lequel l'Association VIVRE AUBIGNAN s'engage à rendre compte de l'utilisation de cette subvention à l'issue de l'année 2021, en détaillant précisément pour chaque destinataire, le montant et l'objet de cette répartition.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

¹ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Soutien au commerce de proximité

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
32 000€	32 000€	32 000€

a) Objectif(s) : Soutien du commerce de proximité

b) Public(s) visé(s) : commerçants d'Aubignan

c) Localisation : Commune d'Aubignan

d) Moyens mis en œuvre : Soutien financier du commerce de proximité afin de maintenir la dynamique du village dont il a été jugé une fragilité économique.

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ²	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication	2000	Commune(s) :	32 000€
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	30 000 €	77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	32 000 €	TOTAL	32 000 €
La subvention de 32 000 € représente 100% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

12 mai 2021

Date de l'affichage :

12 mai 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-138

Octroi de subvention pour l'association Vivre Aubignan

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210520-2021-138-20-05b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2021

1/2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 20 mai à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY.

Absent ayant donné procuration : MM. Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-Josée AYME), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), David GRIGNET (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Exposé des motifs

Lors du Conseil municipal du 22 juillet 2020 a été votée l'attribution d'une subvention spécifique de 1500 € en faveur de l'association des commerçants et artisans aubignansais. Le versement de cette subvention était conditionné à la réalisation d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat local. Au regard de la situation sanitaire et de l'impossibilité empêchant d'organiser des manifestations participant au dynamisme du village, l'association avait sollicité la mairie d'Aubignan afin que cette subvention soit transformée en subvention de fonctionnement. Cette demande a été acceptée par le Conseil municipal du 15 décembre 2020.

En outre, lors du Conseil municipal du 4 mars 2021, il a été voté l'octroi de subventions à diverses associations aubignansaises dont Vivre Aubignan pour le projet de soutien au commerce de proximité d'un montant total de 32 000 €.

La Trésorerie a demandé à la Municipalité de délibérer à nouveau sur ces subventions afin de permettre, d'une part, de régulariser le paiement de la subvention exceptionnelle de 1500 € initialement prévue en 2020 et qui n'a pas été payée à ladite association et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cette association étant donné que le montant annuel qui lui est octroyé dépasse le plafond réglementaire de 23 000 €.

Les crédits nécessaires seront répartis de la façon suivante : 32 000 € sur le compte 6574 ; 1500 € sur le compte 6745.

Les membres du Conseil municipal sont invités :
à adopter les termes de cette délibération ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2021-138

Octroi de subvention
pour l'association Vivre
Aubignan

à approuver le versement de la subvention exceptionnelle de 1500 € et de la subvention spécifique de 32 000 € à l'association Vivre Aubignan ;
et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui sera établie avec l'association Vivre Aubignan portant sur le montant de 32 000 € et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE :

Absentions : / Contre : /

- D'ADOPTER les termes de cette délibération
- D'APPROUVER le versement de la subvention exceptionnelle de 1500 € et de la subvention spécifique de 32 000 € à l'association Vivre Aubignan
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui sera établie avec l'association Vivre Aubignan portant sur le montant de 32 000 € et tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210520-2021-138-20-05b-DE

Le Maire d'AUBIGNAN,
Réception par le préfet : 02/06/2021



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

12 mai 2021

Date de l'affichage :

12 mai 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-138

Octroi de subvention pour l'association Vivre Aubignan

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210520-2021-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021

Affichage : 21/05/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 20 mai à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY.

Absent ayant donné procuration : MM. Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-Josée AYME), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), David GRIGNET (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Exposé des motifs

Lors du Conseil municipal du 22 juillet 2020 a été votée l'attribution d'une subvention spécifique de 1500 € en faveur de l'association des commerçants et artisans aubignansais. Le versement de cette subvention était conditionné à la réalisation d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat local. Au regard de la situation sanitaire et de l'impossibilité empêchant d'organiser des manifestations participant au dynamisme du village, l'association avait sollicité la mairie d'Aubignan afin que cette subvention soit transformée en subvention de fonctionnement. Cette demande a été acceptée par le Conseil municipal du 15 décembre 2020.

En outre, lors du Conseil municipal du 4 mars 2021, il a été voté l'octroi de subventions à diverses associations aubignanaïses dont Vivre Aubignan pour le projet de soutien au commerce de proximité d'un montant total de 32 000 €.

La Trésorerie a demandé à la Municipalité de délibérer à nouveau sur ces subventions afin de permettre, d'une part, de régulariser le paiement de la subvention exceptionnelle de 1500 € initialement prévue en 2020 et qui n'a pas été payée à ladite association et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cette association étant donné que le montant annuel qui lui est octroyé dépasse le plafond réglementaire de 23 000 €.

Les crédits nécessaires seront répartis de la façon suivante : 32 000 € sur le compte 6745 ; 1500 € sur le compte 6574.

Les membres du Conseil municipal sont invités :
à adopter les termes de cette délibération ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2021-138

Octroi de subvention
pour l'association Vivre
Aubignan

à approuver le versement de la subvention exceptionnelle de 1500 € et de la subvention spécifique de 32 000 € à l'association Vivre Aubignan ;
et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui sera établie avec l'association Vivre Aubignan portant sur le montant de 32 000 € et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE :

Absentions : / Contre : /

- D'ADOPTER les termes de cette délibération
- D'APPROUVER le versement de la subvention exceptionnelle de 1500 € et de la subvention spécifique de 32 000 € à l'association Vivre Aubignan
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui sera établie avec l'association Vivre Aubignan portant sur le montant de 32 000 € et tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 10/06/2021 Délibération n°2021- 139
Démission de Stéphane GAUBIAC- installation d'un nouveau
conseiller municipal et modification des commissions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210610-2021-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021

Affichage : 11/06/2021

Le Conseil municipal de la Commune, par suite d'une convocation le 04/06/2021 affichée le même jour, s'est réuni le jeudi 10 juin à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY, David GRIGNET, Marc THIEBAULT

Absents ayant donné procuration :

MM. Anne VICIANO (procuration à Corinne VENDRAN), Thierry SOARD (procuration à Marie-Josée AYME)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite à la démission de Stéphane Gaubiac en date du 1^{er} juin 2021, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal et de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la ville d'Aubignan au sein des différentes commissions intra-municipales et extra-municipales.

Les commissions concernées et leurs compositions actuelles sont les suivantes :

Commission des Finances/Voiries/Réseaux/Bâtiments/Accessibilité

Frédéric FRIZET, Agnès ROMANO, Denis HAN, Gilles CHARLES, Sylvie ARNOUX, **Stéphane GAUBIAC**
Membres de la société civile : Samuel DAMOUR, Marc THIEBAULT, Patrick LABACHE, Jacques CAVAILLES.

Commission Evènementiel

Jean-Louis AZARD, Richard VIGNON, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Mireille FOLLIASSON, **Stéphane GAUBIAC**

Commission de contrôle (élections)

Alain Guillaume, Robert Morin, Thierry Soard, **Stéphane Gaubiac**, Louis-Alain Barthélémy

Commission d'appel d'Offres

Titulaires 1) Frédéric FRIZET 2) Laurence BADEI 3) Marie-Josée AYME 4) Josiane AILLAUD 5) Marie THOMAS DE MALEVILLE	Suppléants : 1) Robert MORIN 2) Alain GUILLAUME 3) Agnès ROMANO 4) Corinne VENDRAN 5) Stéphane GAUBIAC
--	--

Membres de la société civile : Florence THEBAULT, André THORE, Tony MARTINEZ.

Syndicat Rhône Ventoux

Titulaires : Frédéric FRIZET, Alain GUILLAUME

Suppléants : **Stéphane GAUBIAC**, Louis-Alain BARTHELEMY

Les membres du Conseil municipal sont invités à procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Monsieur Stéphane Gaubiac et à se prononcer sur la désignation des conseillers municipaux qui remplaceront Monsieur Stéphane Gaubiac dans les différentes commissions et au Syndicat Rhône Ventoux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu les articles L.2121-4 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.270 du Code Electoral,
- Vu la délibération n°2020-14 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Aubignan a désigné la composition des commissions municipales,
- Considérant le courrier de démission du Conseil municipal de Monsieur Stéphane GAUBIAC en date du 1^{er} juin 2021,
- Considérant le courrier de démission du Conseil municipal de Madame Laurence GIANINI en date du 3 juin 2021,
- Considérant le courrier de démission du Conseil municipal de Monsieur Patrick TESTUD en date du 3 juin 2021,
- Considérant le courrier de démission du Conseil municipal de Madame Nathalie COLLONGE en date du 3 juin 2021,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

Conseil municipal du 10/06/2021 Délibération n°2021- 139
Démission de Stéphane GAUBIAC- installation d'un nouveau
conseiller municipal et modification des commissions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210610-2021-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021

Affichage : 11/06/2021

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- D'APPROUVER l'installation de Monsieur Marc THIEBAULT en tant que conseil municipal d'AUBIGNAN,
- D'APPROUVER la désignation des conseillers municipaux qui remplaceront Monsieur Stéphane Gaubiac dans les différentes commissions et au Syndicat Rhône Ventoux, à savoir :

Commission des Finances/Voiries/Réseaux/Bâtiments/Accessibilité

Frédéric FRIZET, Agnès ROMANO, Denis HAN, Gilles CHARLES, Sylvie ARNOUX, Marc THIEBAULT
Membres de la société civile : Samuel DAMOUR, Patrick LABACHE, Jacques CAVAILLES.

Commission Evènementiel

Jean-Louis AZARD, Richard VIGNON, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Mireille FOLLIASSON, Gaëlle CROQUIN
GUILLEM

Commission de contrôle (élections)

Alain GUILLAUME, Robert Morin, Thierry SOARD, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Louis-Alain BARTHELEMY

Commission d'appel d'Offres

Titulaires

- 1) Frédéric FRIZET
- 2) Laurence BADEI
- 3) Marie-Josée AYME
- 4) Josiane AILLAUD
- 5) David GRIGNET

Suppléants :

- 1) Robert MORIN
- 2) Alain GUILLAUME
- 3) Agnès ROMANO
- 4) Corinne VENDRAN
- 5) Marc THIEBAULT

Membres de la société civile : Florence THEBAULT, André THORE, Tony MARTINEZ.

Syndicat Rhône Ventoux

Titulaires : Frédéric FRIZET, Alain GUILLAUME

Suppléants : Marc THIEBAULT, Louis-Alain BARTHELEMY

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 11/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

COMMUNE : 004 AUBIGNAN
 ARRONDISSEMENT : 84 CARPENTRAS
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : SPL CARPENTRAS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	6 141 586	34,09	6 051 000 (*)	2 062 786	34,09	2 062 786	95,63
Taxe foncière (non bâti).....	200 952	58,51	200 300	117 196	58,51	117 196	137,12
CFE.....				0			>>>
Totaux :				2 179 982		2 179 982	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : Total : 15,13 (*) dont taux départemental 2020 : 15,13

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	34,09	Produit total souhaité	34,09
Taxe foncière (non bâti).....	58,51	2 179 982	58,51
CFE.....	>>>	2 179 982	
		Produit total de référence (total colonne 4)	
		= 4,00000	
		(6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TENB	TVA nationale	Total
>>>			130 384		>>>	130 384
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
92 992				465 968		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

2 179 982	+	130 384	+	92 992	+	0	-	0	+	465 968	+	0	=	2 867 856
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A AVIGNON
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 MICHEL LAFFITTE
 Le 07 JUIN 2021

Le préfet,
 Le maire, Siegfried BALLE
 le 10 juin 2021



Reception - Ministère de l'Intérieur
 0042-20210610
 titre exécutoire
 en date du 14/06/2021
 10062021

COMMUNE : 004 AUBIGNAN
 ARRONDISSEMENT : 84 CARPENTRAS
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : SPL CARPENTRAS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - DIMINUTIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES AIDES LOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste	3 311
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	3 142
d. Locaux industriels	68 965
Taxe foncière (non bâti) :	17 574

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :	0
--------------------------------------	---

Dotation TH (Mayotte) :

	1,217981
--	----------

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau national ¹²	Taux départemental ¹³	Taux plafonds 2021 ¹⁴	Taux 2020 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col. 14 - col. 15) ¹⁶
Taxe foncière (bâti).....	36,75	38,25	95,63	>>>	95,63
Taxe foncière (non bâti).....	49,79	55,94	139,85	2,73000	137,12
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

2. BASES NON TAXIÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la Loi	
Taxe foncière (bâti)	418 287
Taxe foncière (non bâti)	135
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	48 393

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	834 192
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	15,63
d. Taux figé de taxe d'habitation	
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	national	communal	>>>

5. PRODUIT DES IEPER

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

	>>>
--	-----

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	35,49
--	-------

COMMUNE : C004 AUBIGNAN
 ARRONDISSEMENT : 84 CARPENTRAS
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : SPL CARPENTRAS

N° 1259 CC
 TAUH
 FDL
 2021

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	8 080 012	X	15.63	=	1 262 906
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					122 884
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					3 945
= ressources communales supprimées par la réforme.....					1 389 735 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					931 366
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					1 151
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					932 517
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					932 517 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	1 166 143	+	931 366	=	2 097 509 C
---	-----------	---	---------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	1 389 735 A	-	932 517 B	=	457 218 D
---	--------------------	---	------------------	---	------------------

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{457\ 218}{2\ 097\ 509}$ **C**

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition provisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	6 141 586	34,09 (*)	6 051 000	2 062 786	34,09	2 062 786	95,63
Taxe foncière (non bâti).....	200 952	58,51	200 300	117 196	58,51	117 196	137,12
CFE.....				0			>>>
			Totaux :	2 179 982		2 179 982	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : (*) dont taux départemental 2020 : 15,13

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
	8	9	10
Taxe foncière (bâti).....	34,09		34,09
Taxe foncière (non bâti).	58,51		58,51
CFE.....	>>>		
		Produit total souhaité	
		2 179 982	
			= 1,000000
		Produit total de référence (total colonne 4)	(6 décimales)
		2 179 982	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			130 384		>>>	130 384

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	contribution	versement	Effet du coefficient correcteur
92 992				465 968	contribution

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

2 179 982	+	130 384	+	92 992	+	0	+	0	=	2 869 368
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)										
Total autres taxes (cadre II)										
Allocations compensatrices et DCRTP										
Versement FNGIR										
- 0										
Contribution FNGIR										
+ 0										
Versement coefficient correcteur										
+ 465 968										
Contribution coefficient correcteur										
+ 0										
Montant total à régler au titre de la fiscalité directe locale										
= 2 869 368										

A AVIGNON
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 MICHEL LAFFITTE
 Le 07 JUIN 2021

Le préfet,
 le

Le maire, Sigfried
 le 10 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 084-2184002-20210610-2021-140-VAO-DE
 Accusé de réception des exécutifs
 Réception en préfecture le 15/06/2021
 Affichage au titre de la fiscalité directe locale

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	3 311
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	3 142
d. Locaux industriels	68 965
Taxe foncière (non bâti) :	17 574

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte) :	

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

1,217981

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)	418 287
Taxe foncière (non bâti)	135
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	48 393

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégréevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	834 192
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	15,63
d. Taux figé de taxe d'habitation	0,00
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroléonnes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)
	national	départemental		
Taxe foncière (bâti).....	36,75	38,25	>>>	95,63
Taxe foncière (non bâti).	49,79	55,94	2,73000	137,12
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	
national	>>>
communal	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la commune de Carpentras

La commune de Carpentras a été classée en 2021 dans la catégorie de communes de moins de 10 000 habitants au 1^{er} janvier 2021. Elle a donc bénéficié de la majoration spéciale de 2021.

Préfet : 15/06/2021

Ministère de l'Intérieur

140-3-DE

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017....	8 080 012	x	15.63	=	1 262 906
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					122 884
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					3 945
= ressources communales supprimées par la réforme.....					1 389 735 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	931 366
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 151
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	932 517 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	1 166 143	+	931 366	=	2 097 509 C
---	-----------	---	---------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	1 389 735 A	-	932 517 B	=	457 218 D
Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$					$1 + \frac{457\,218}{2\,097\,509} = 1.217981$ E

Si D > 0 et E > 1) : commune sur-compensée
Si D < 0 et E < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 084-2187400042202101042021-140-3-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 15/06/2021
 Affichage : 11/06/2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition provisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	6 141 586	34,09 (*)	6 051 000	2 062 786	34,09	2 062 786	95,63
Taxe foncière (non bâti).....	200 952	58,51	200 300	117 196	58,51	1 17 196	137,12
CFE.....				0			>>>
			Totaux :	2 179 982		2 179 982	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : (*) dont taux départemental 2020 : 15,13

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
	8	9	(col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	34,09		34,09
Taxe foncière (non bâti).	58,51		58,51
CFE.....	>>>		
		Produit total souhaité	
		2 179 982	
			= 1,000000
		Produit total de référence (total colonne 4)	(6 décimales)
		2 179 982	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			130 384		>>>	130 384

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	contribution	versement	Effet du coefficient correcteur
92 992				465 968	contribution

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

2 179 982	+	130 384	+	92 992	+	0	+	0	=	2 869 368
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)										
Total autres taxes (cadre II)										
Allocations compensatrices et DCRTP										
Versement FNGIR										
- Contribution FNGIR										
+ Versement coefficient correcteur										
- Contribution coefficient correcteur										
Montant total à régler au titre de la fiscalité directe locale										

A AVIGNON
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 MICHEL LAFFITTE
 Le 07 JUIN 2021

Le préfet,
 le

Le maire, Sigfried
 le 10 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 084-2184002-20210610-2021-140-AV-DE
 Accusé de réception des exécutifs
 Réception en préfecture le 15/06/2021
 Affichage au titre de la fiscalité directe locale

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	3 311
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	3 142
d. Locaux industriels	68 965
Taxe foncière (non bâti) :	17 574

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

Dotation TH (Mayotte) :

1,217981

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	418 287
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	135
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	48 393

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises >>>
- b. CVAE : part dégréevée
- c. CVAE : exonérations non compensées

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants **834 192**
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV **15,63**
- d. Taux figé de taxe d'habitation **0,00**
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroléonnes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)
	national	départemental		
Taxe foncière (bâti).....	36,75	38,25	>>>	95,63
Taxe foncière (non bâti).	49,79	55,94	2,73000	137,12
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	
national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la commune	Taux de CFE perçue en 2021
48,39	48,39

La commune a opté pour la majoration spéciale de la taxe foncière bâtie au titre de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la réforme de la fiscalité locale.

Préfet : 15/06/2021
 Directeur départemental de l'évaluation - Ministère de l'Intérieur
 140-3-DE

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017....	8 080 012	x	15.63	=	1 262 906
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					122 884
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					3 945
= ressources communales supprimées par la réforme.....					1 389 735 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	931 366
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 151
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	932 517 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	1 166 143	+	931 366	=	2 097 509 C
---	-----------	---	---------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	1 389 735 A	-	932 517 B	=	457 218 D
Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$					$1 + \frac{457\,218}{2\,097\,509} = 1.217981$ E

Si D > 0 et E > 1) : commune sur-compensée
Si D < 0 et E < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 084-2187400042020210042021-140-3-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 15/06/2021
 Affichage : 11/06/2021



Conseil municipal du 10/06/2021 Délibération n°2021- 140
Vote des taux des taxes communales : abrogation de la
délibération 2021-116 du 8 avril 2021 et nouveau vote des taux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210610-2021-140-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2021

Affichage : 11/06/2021

Le Conseil municipal de la Commune, par suite d'une convocation le 04/06/2021 affichée le même jour, s'est réuni le jeudi 10 juin à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LÉPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY, David GRIGNET, Marc THIEBAULT

Absents ayant donné procuration :

MM. Anne VICIANO (procuration à Corinne VENDRAN), Thierry SOARD (procuration à Marie-Josée AYME)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Par délibération n°2021-116 en date du 8 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le vote des taux des taxes communales pour 2021.

La Préfecture de Vaucluse a adressé une lettre d'observation au Maire le 27 mai 2021, demandant de délibérer à nouveau afin d'intégrer le taux de la taxe départementale au taux de la taxe communale.

La délibération 2021-16 en date du 8 avril 2021 doit donc être abrogée et les membres du Conseil municipal sont appelés à se prononcer à nouveau sur les termes suivants :

Comme chaque année, les services fiscaux nous communiquent les bases pour nous permettre de calculer les recettes fiscales que la commune peut percevoir selon les taux décidés par le conseil municipal. Du fait de la réforme de la fiscalité directe, les bases de la taxe d'habitation n'apparaissent plus. Pour l'exercice 2021, il est proposé la stabilisation des taux d'imposition, comme suit :

	Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	34.09 % (part communale 18,96 % + part départementale 15.13 %)
Taxe foncière (non bâti)	58,51 %

Le montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale s'élève donc à un total de :

Produit attendu des taxes	Taxe foncière sur le bâti Taux : 34.09 % Montant attendu : 2 062 786 €	2 179 982 €
	Taxe foncière sur le non-bâti Taux : 58.51 % Montant attendu : 117 196 €	
Total autres taxes		130 384 €
Allocations compensatrices et DCRTP		92 992 €
Versement coefficient correcteur		465 968 €
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité locale		2 867 856 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver :

- l'abrogation de la délibération 2021-116 du 8 avril 2021,
- les taux de la fiscalité locale s'élevant à 34.09 % pour la taxe foncière sur le bâti et 58.51 % pour la taxe foncière sur le non-bâti et les produits correspondants pour 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu la délibération n° 2021-116 du 8 avril 2021,

- Considérant la lettre d'observation de la Préfecture de Vaucluse proposant une nouvelle délibération sur le vote des taux des taxes communales,

- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

Conseil municipal du 10/06/2021 Délibération n°2021- 140
Vote des taux des taxes communales : abrogation de la
délibération 2021-116 du 8 avril 2021 et nouveau vote des taux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210610-2021-140-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2021
Affichage : 11/06/2021

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- D'APPROUVER l'abrogation de la délibération 2021-116 du 8 avril 2021,
- D'APPROUVER les taux de la fiscalité locale s'élevant à 34.09 % pour la taxe foncière sur le bâti et 58.51 % pour la taxe foncière sur le non-bâti et les produits correspondants pour 2021.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 11/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monseigneur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)



Conseil municipal du 10/06/2021 Délibération n°2021- 140
Vote des taux des taxes communales : abrogation de la
délibération 2021-116 du 8 avril 2021 et nouveau vote des taux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210610-2021-140-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Affichage : 11/06/2021

Le Conseil municipal de la Commune, par suite d'une convocation le 04/06/2021 affichée le même jour, s'est réuni le jeudi 10 juin à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY, David GRIGNET, Marc THIEBAULT

Absents ayant donné procuration :

MM. Anne VICIANO (procuration à Corinne VENDRAN), Thierry SOARD (procuration à Marie-Josée AYME)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Par délibération n°2021-116 en date du 8 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le vote des taux des taxes communales pour 2021.

La Préfecture de Vaucluse a adressé une lettre d'observation au Maire le 27 mai 2021, demandant de délibérer à nouveau afin d'intégrer le taux de la taxe départementale au taux de la taxe communale.

La délibération 2021-16 en date du 8 avril 2021 doit donc être abrogée et les membres du Conseil municipal sont appelés à se prononcer à nouveau sur les termes suivants :

Comme chaque année, les services fiscaux nous communiquent les bases pour nous permettre de calculer les recettes fiscales que la commune peut percevoir selon les taux décidés par le conseil municipal. Du fait de la réforme de la fiscalité directe, les bases de la taxe d'habitation n'apparaissent plus. Pour l'exercice 2021, il est proposé la stabilisation des taux d'imposition, comme suit :

	Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	34.09 % (part communale 18,96 % + part départementale 15.13 %)
Taxe foncière (non bâti)	58,51 %

Le montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale s'élève donc à un total de :

Produit attendu des taxes	Taxe foncière sur le bâti Taux : 34.09 % Montant attendu : 2 062 786 €	2 179 982 €
	Taxe foncière sur le non-bâti Taux : 58.51 % Montant attendu : 117 196 €	
Total autres taxes		130 384 €
Allocations compensatrices et DCRTP		92 992 €
Versement coefficient correcteur		465 968 €
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité locale		2 869 326 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver :

- l'abrogation de la délibération 2021-116 du 8 avril 2021,
- les taux de la fiscalité locale s'élevant à 34.09 % pour la taxe foncière sur le bâti et 58.51 % pour la taxe foncière sur le non-bâti et les produits correspondants pour 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu la délibération n° 2021-116 du 8 avril 2021,
- Considérant la lettre d'observation de la Préfecture de Vaucluse proposant une nouvelle délibération sur le vote des taux des taxes communales,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

**Conseil municipal du 10/06/2021 Délibération n°2021- 140
Vote des taux des taxes communales : abrogation de la
délibération 2021-116 du 8 avril 2021 et nouveau vote des taux**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210610-2021-140-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Affichage : 11/06/2021

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- D'APPROUVER l'abrogation de la délibération 2021-116 du 8 avril 2021,
- D'APPROUVER les taux de la fiscalité locale s'élevant à 34.09 % pour la taxe foncière sur le bâti et 58.51 % pour la taxe foncière sur le non-bâti et les produits correspondants pour 2021.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 11/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monseigneur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)



Conseil municipal du 10/06/2021 Délibération n°2021- 140
Vote des taux des taxes communales : abrogation de la
délibération 2021-116 du 8 avril 2021 et nouveau vote des taux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210610-2021-140-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Affichage : 11/06/2021

Le Conseil municipal de la Commune, par suite d'une convocation le 04/06/2021 affichée le même jour, s'est réuni le jeudi 10 juin à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY, David GRIGNET, Marc THIEBAULT

Absents ayant donné procuration :

MM. Anne VICIANO (procuration à Corinne VENDRAN), Thierry SOARD (procuration à Marie-Josée AYME)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Par délibération n°2021-116 en date du 8 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le vote des taux des taxes communales pour 2021.

La Préfecture de Vaucluse a adressé une lettre d'observation au Maire le 27 mai 2021, demandant de délibérer à nouveau afin d'intégrer le taux de la taxe départementale au taux de la taxe communale.

La délibération 2021-16 en date du 8 avril 2021 doit donc être abrogée et les membres du Conseil municipal sont appelés à se prononcer à nouveau sur les termes suivants :

Comme chaque année, les services fiscaux nous communiquent les bases pour nous permettre de calculer les recettes fiscales que la commune peut percevoir selon les taux décidés par le conseil municipal. Du fait de la réforme de la fiscalité directe, les bases de la taxe d'habitation n'apparaissent plus. Pour l'exercice 2021, il est proposé la stabilisation des taux d'imposition, comme suit :

	Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	34.09 % (part communale 18,96 % + part départementale 15.13 %)
Taxe foncière (non bâti)	58,51 %

Le montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale s'élève donc à un total de :

Produit attendu des taxes	Taxe foncière sur le bâti Taux : 34.09 % Montant attendu : 2 062 786 €	2 179 982 €
	Taxe foncière sur le non-bâti Taux : 58.51 % Montant attendu : 117 196 €	
Total autres taxes		130 384 €
Allocations compensatrices et DCRTP		92 992 €
Versement coefficient correcteur		465 968 €
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité locale		2 869 326 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver :

- l'abrogation de la délibération 2021-116 du 8 avril 2021,
- les taux de la fiscalité locale s'élevant à 34.09 % pour la taxe foncière sur le bâti et 58.51 % pour la taxe foncière sur le non-bâti et les produits correspondants pour 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu la délibération n° 2021-116 du 8 avril 2021,
- Considérant la lettre d'observation de la Préfecture de Vaucluse proposant une nouvelle délibération sur le vote des taux des taxes communales,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

**Conseil municipal du 10/06/2021 Délibération n°2021- 140
Vote des taux des taxes communales : abrogation de la
délibération 2021-116 du 8 avril 2021 et nouveau vote des taux**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210610-2021-140-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Affichage : 11/06/2021

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- D'APPROUVER l'abrogation de la délibération 2021-116 du 8 avril 2021,
- D'APPROUVER les taux de la fiscalité locale s'élevant à 34.09 % pour la taxe foncière sur le bâti et 58.51 % pour la taxe foncière sur le non-bâti et les produits correspondants pour 2021.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 11/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monseigneur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

**Conseil municipal du 10/06/2021 Délibération n°2021- 141
Participation aux frais de formation d'un agent d'animation -
modification de la délibération 2021-118 du 8 avril 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210610-2021-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021

Affichage : 11/06/2021

Le Conseil municipal de la Commune, par suite d'une convocation le 04/06/2021 affichée le même jour, s'est réuni le jeudi 10 juin à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY, David GRIGNET, Marc THIEBAULT

Absents ayant donné procuration :

MM. Anne VICIANO (procuration à Corinne VENDRAN), Thierry SOARD (procuration à Marie-Josée AYME)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Badéi)

Par délibération n°2021-118 en date du 8 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé la participation aux frais de formation de Melle Elsa RACHET, actuellement embauchée en contrat Parcours Emploi Compétence en tant qu'animatrice au centre de loisirs et sur les temps périscolaires. Cela concerne une formation « Bafa » (phase approfondissement) initialement prévue auprès de l'IFAC, du 26 avril au 1er mai 2021 à Avignon. Melle RACHET bénéficie d'un contrat aidé en partenariat avec la Mission Locale de Vaucluse. Aussi dans le cadre de ce type de contrat, la mairie d'AUBIGNAN peut apporter son soutien financier pour aider le jeune au paiement de sa formation. Le montant de cette formation diplômante s'élève à 330,00 € et il avait été décidé du soutien financier de la commune à hauteur de 300 €.

Pour des raisons liées aux contraintes sanitaires, les dates et le lieu de cette formation ont été modifiés et elle est désormais proposée du 23 au 28 août 2021 à la MJC de Carpentras.

Les membres du Conseil municipal sont invités à acter cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu la délibération 2021-118 du 8 avril 2021,
- Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications de cette formation, liées aux contraintes sanitaires,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- D'APPROUVER les modifications apportées à la délibération 2021-141 concernant la formation de Melle RACHET.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 11/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)



Le Conseil municipal de la Commune, par suite d'une convocation le 04/06/2021 affichée le même jour, s'est réuni le jeudi 10 juin à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY, David GRIGNET, Marc THIEBAULT

Absents ayant donné procuration :

MM. Anne VICIANO (procuration à Corinne VENDRAN), Thierry SOARD (procuration à Marie-Josée AYME)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Comme pour les années précédentes, la CoVe va attribuer à ses communes membres des fonds de concours. Le montant attribué reprend les critères utilisés les années précédentes. Afin que la CoVe puisse verser ces fonds de concours, chaque commune doit prendre une délibération qui précise sur quels articles la commune souhaite que ces fonds de concours soient affectés. Ainsi, au titre de l'année 2021, l'enveloppe allouée par la CoVe sous forme de Fonds de Concours «classique » (hors fonds de concours voirie qui sera attribué séparément) s'élève à 144 260 € (154 297,00 € en 2020).

Les tableaux ci-dessous présentent en détail les dépenses inscrites au budget 2021 de la commune et auxquelles seraient affectées ce Fonds de Concours 2021. Les recettes correspondantes figurent également dans les tableaux et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). La commune doit donc couvrir les dépenses à hauteur de 50 % en financement propre. Le choix de la commune d'AUBIGNAN est d'affecter en totalité ce fonds de concours en recettes de fonctionnement permettant ainsi de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Affectation du fonds de concours 2021 :

Fonds totaux à affecter : le montant de la mairie d'AUBIGNAN doit être égal à celui des fonds de concours CoVe		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
7475	Fonds de Concours CoVe	144 260,00 €
<i>Voir tableau ci-dessous</i>	Autofinancement communal	144 260,00 €
	TOTAL	288 520,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement du fonds de concours de la CoVe d'un montant total de 144 260,00 € pour l'année 2021 et à l'affecter comme suit :



IMPUTATIONS		SERVICES	MONTANTS
60611	Eau et assainissement	Bâtiments communaux	12 000,00 €
60612	Energie - Electricité	Bâtiments et Eclairage public	62 000,00 €
60613	Chauffage urbain	Bâtiments communaux	15 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	Bâtiments communaux	12 000,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	Bâtiments communaux	30 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	Voirie communale	8 000,00 €
611	Contrats de prestation de services	Bâtiments communaux	67 520,00 €
61521	Terrains	Equipements communaux	5 000,00 €
615221	Bâtiments publics	Bâtiments communaux	5 000,00 €
615228	Entretien et réparation autres bâtiments publics	Bâtiments communaux	7 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	Equipements communaux	10 000,00 €
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	Bâtiments communaux	15 000,00 €
6156	Maintenance	Bâtiments communaux	40 000,00 €
TOTAL		288 520,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Considérant qu'il convient de décider de l'affectation des fonds de concours attribués par la COVE,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- D'APPROUVER le versement des fonds de concours de la CoVe 2020 d'un montant de 144 260 €,
- D'APPROUVER l'affectation des fonds de concours de la CoVe selon le tableau de répartition ci-dessus

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

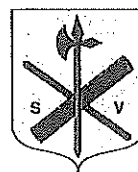
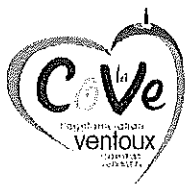
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 11/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)



CONVENTION 2021/2022

DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE

DU SERVICE VOIRIE DE LA COVE AUPRES

DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin a été constituée entre ses communes membres non seulement pour exercer les compétences qu'elles ont décidé de lui transférer, mais aussi pour leur apporter une assistance technique et financière dans un esprit de solidarité.

Parmi ses actions d'assistance technique, la CoVe a dimensionné un service intercommunal de voirie composé de 12 agents et doté de toute la gamme des engins et matériels lui permettant d'assurer des travaux pour l'ensemble de ses communes, relevant de la compétence de celles-ci parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance et la transformation du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage.

La mise à disposition de ce service, en ce qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, constitue l'objet de la présente convention qui en détaille les modalités, conformément aux conditions de l'article L.5211-4-III du code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi conclu une convention de mise à disposition de service entre :

D'une part, la commune d'Aubignan, membre de la CoVe, ci-après dénommée la commune, représentée par son maire Siegfried BIELLE agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Et

D'autre part, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, ci-après dénommée la CoVe, représentée par sa Présidente, Jacqueline BOUYAC, agissant en vertu de la délégation d'attribution (article 2.16) que lui a votée le Conseil de Communauté par délibération 67/20 du 21 juillet 2020 et de la décision 2021-27 prise sur son fondement.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est la mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe auprès de la commune pour la réalisation de travaux parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance et la modification du réseau d'éclairage public, le curage des fossés, le débroussaillage, relevant de la compétence de la commune.

Article 2 : durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, soit pour une durée de 2 ans. Elle ne peut être reconduite ou prolongée pour une durée convenue entre les parties, que de façon expresse.

Article 3 : Volume de missions exécutées au titre de la convention

La mobilisation des moyens humains et matériels du service mis à disposition pour l'exécution de la présente convention devant être planifiée et organisée, les parties conviennent de fixer un volume de travaux correspondant à un montant de 40 628€ devant être exécutés par le service voirie mis à disposition sur la période des 2 ans de la convention, ce qui représente un montant annuel de 20 314€

Article 4 : versement de la dotation voirie

Le versement de la dotation voirie correspondant au volume des travaux ci-dessus référencés, sera conditionné à la réalisation des travaux par les services de la CoVe. C'est pourquoi le montant des prestations facturées aux communes dans le courant de l'année donneront lieu au versement à due concurrence de la dotation voirie dans le courant du 3^{ème} trimestre.

Toutefois, lorsque le service voirie ne pourra planifier les travaux en raison du flux des demandes et que l'intervention ne pourra pas être réalisée sur l'année en cours, il

est proposé de conserver en réserve la dotation de la commune dont le versement sera doublé par l'octroi de la dotation de l'année N+1.

Ex : Ma commune dispose d'une dotation voirie annuelle de 20 314€. Elle commande un ensemble de travaux du même montant, qui ne seront réalisés qu'au printemps 2022. Elle percevra sous forme de fonds de concours au printemps 2022 une dotation de 20 314 €. Elle pourra aussi prétendre à une nouvelle enveloppe équivalente au titre de l'année 2022, à planifier avec le service voirie.

De même la totalité du volume financier des deux années, pourra être réalisé en une seule fois et dès la première année, il conviendra alors pour la commune qui souhaite des travaux supplémentaires, de les financer sur son budget propre.

L'enveloppe financière pourra être utilisée à due concurrence en fonction des besoins, sans condition de calendrier annuel à respecter. Ma commune dispose d'une enveloppe annuelle de 20 314€, le montant des travaux sur l'année en cours est de 30 314€, il restera un capital travaux à subventionner par la CoVe de 10 314€ sur l'année suivante.

Enfin, si pour des raisons tenant à l'organisation du service voirie ou à des causes extérieures ou de force majeure, indépendantes de la volonté de la commune, le service voirie ne pouvait honorer ses engagements, la dotation voirie resterait acquise à la commune attributaire.

Article 5 : Moyens humains et matériels mis à disposition

Par accord entre les parties, la mise à disposition concerne tout ou partie du service voirie de la CoVe placé sous l'autorité hiérarchique du chef de service.

Il est également mis à disposition de la Commune le matériel affecté au service voirie de la CoVe, nécessaire à l'exécution des tâches.

Article 6 : modalités d'exécution des missions

Article 6.1 : gestion administrative des agents du service mis à disposition

Article 6.1.1 Carrière, rémunération et absences

La Cove gère la situation administrative des agents du service mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, notation, discipline...), qui demeurent employés dans les conditions de statuts et de rémunération qui sont les leurs.

La CoVe assure la gestion des congés, en fonction de ses nécessités de service et de celles de la commune. A cet effet, les agents lui transmettent tous les justificatifs ou demandes d'absences dans les conditions habituelles.

La commune ne verse aucune rémunération ou complément de rémunération ni ne rembourse les frais de mission des agents du service mis à disposition.

Article 6.1.2 : notations et discipline

La Cove reste seule compétente pour établir la notation des agents du service mis à disposition. L'autorité de la CoVe ayant pouvoir de nomination des agents du service mis à disposition, exerce le pouvoir disciplinaire selon les règles en vigueur. Elle peut être saisie, à cet effet, par la commune.

Article 6.2 : Instructions données au service mis à disposition

Le maire décide pour la commune des travaux à engager. Le service mis à disposition en évalue la faisabilité, le coût et le délai prévisionnel de réalisation, dans le cadre d'une planification de l'ensemble de ses activités.

Le maire adresse directement au service mis à disposition toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Le maire contrôle l'exécution des tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner au chef du service mis à disposition délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

6.3 : dispositif de suivi de l'exécution de la mission

Un suivi contradictoire de l'exécution de la présente convention est assuré par le service mis à disposition et la commune. Le service mis à disposition tient à jour un état récapitulatif précisant la nature et la quantité des activités effectuées pour le compte de la commune, ainsi que le temps de travail consacré et les matériels et matériaux mis en œuvre.

Article 7 : remboursement des frais de fonctionnement du service

La reconnaissance du service fait, selon les modalités définies à l'article précédent, déclenche automatiquement le remboursement par la commune à la CoVe des frais engagés. Le tarif de la mise à disposition des moyens humains et matériels du service voirie de la CoVe est voté annuellement par la CoVe et notifié à la commune pour chaque année civile.

Article 8 : modification et résiliation

La convention de mise à disposition du service voirie de la CoVe n'est pas susceptible de modification substantielle tenant à son objet ou aux modalités de mise en œuvre et de remboursement.

Toute modification ou résiliation ne pourront prendre effet qu'au premier jour de chaque année civile, après respect d'un préavis d'au moins six mois, sauf si les parties en conviennent autrement.

Article 9 : juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'obligent à prévenir et le cas échéant à rechercher une solution amiable à tout litige. **Toutefois, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.**

Siegfried BIELLE

Maire d'Aubignan



Jacqueline BOUYAC

Présidente de la CoVe





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 10/06/2021 Délibération n°2021- 144
Dénomination de voie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210610-2021-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021

Affichage : 11/06/2021

Le Conseil municipal de la Commune, par suite d'une convocation le 04/06/2021 affichée le même jour, s'est réuni le jeudi 10 juin à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY, David GRIGNET, Marc THIEBAULT

Absents ayant donné procuration :

MM. Anne VICIANO (procuration à Corinne VENDRAN), Thierry SOARD (procuration à Marie-Josée AYME)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Vendran)

Il convient de dénommer une impasse perpendiculaire au chemin des Barillons.

Afin d'assurer une bonne distribution du courrier et de permettre de localiser rapidement les habitations qui s'y trouvent, la commune doit dénommer cette voie, dénomination qui sera ensuite transmise pour information à la Poste, aux services fiscaux et aux services de secours et d'incendie. Les riverains ont été consultés et proposent « Impasse du Sentier ».

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le choix de cette appellation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-28 concernant la numérotation des voies,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- D'ADOPTER la dénomination suivante :

Impasse du Sentier

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 11/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)



Conseil municipal du 29/06/2021 Délibération n°2021- 145
Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210629-2021-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 22 juin 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Siegfried BIELLE), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il convient de prendre acte des décisions qui ont été prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L-2122-22 et L-2123 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délégations qui lui ont été attribuées par délibération du Conseil municipal n° 2020-30 du 22 juillet 2020 :

- Décision n°2021-08 Portant modification de la régie de recettes et d'avance centralisée « Régies diverses » (n°47120)
- Décision n°2021-09 Portant désignation d'un avocat devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de l'affaire SA BOUYGUES TELECOM c/ commune d'AUBIGNAN
- Décision 2021-10 : Portant désignation d'un avocat devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de l'affaire SA BOUYGUES TELECOM (Zone les Bouteilles) c/ commune d'AUBIGNAN

Toutes ces décisions ont fait l'objet d'un affichage à la mairie et sont consultables dans le registre des décisions municipales.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2123,
- Vu la délibération n° 2020-30 du 22 juillet 2020 attribuant les délégations à Monsieur le Maire,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- DE PRENDRE ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 30/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 22 juin 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Siegfried BIELLE), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

La régie de recettes centralisées « Régie diverses » (47120) créée par délibération 2015-181 le 16 décembre 2015 et modifiée par délibérations successives comporte désormais de nombreuses sous-régies et mandataires qui complexifient la gestion de cette régie et fait porter la responsabilité d'opérations très diverses à un seul régisseur principal.

Il est proposé de supprimer cette régie centralisée et de créer 3 régies, avec chacune leur régisseur principal qui sera en responsabilité des deniers propres à sa régie. Un régisseur suppléant peut également être proposé pour chaque régie.

1/ Régie d'avance pour le funéraire

Il s'agit de maintenir cette régie qui a pour objectif de permettre aux agents du service funéraire de bénéficier d'avances en espèces lors de déplacements. La mairie s'étant dotée d'une carte permettant de payer le péage et l'essence (en France uniquement), cette régie s'avère indispensable pour la prise en charge des frais de repas ou des frais survenus lors de déplacements à l'étranger. Il est proposé de limiter l'avance à 500 euros.

2/ Régie de recettes prolongée Service Enfance.

Cette régie regroupera tous les paiements émanant des compétences du service enfance, à savoir la cantine, les temps d'accueil (garderie) du matin, du midi, du soir, durant les vacances scolaires, les sorties, camps de vacances... La régie prolongée est un aménagement du principe de recouvrement spontané des recettes par un régisseur. Elle permet à un régisseur d'adresser une relance à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué spontanément à la régie. Cet aménagement présente un intérêt pour les régies de recettes importantes. Dans le cadre de la régie prolongée, il s'agit uniquement de confier au régisseur un travail de proximité consistant à envoyer à l'usager un écrit pendant un délai fixé dans l'acte constitutif de la régie. L'acte constitutif de la régie doit aussi prévoir les modalités de fixation des dates limites de paiement. Il est proposé de fixer le délai de la relance à 30 jours et de paiement suite à cette relance à 8 jours. Cette modalité avait été mise en place pour la régie diverse centralisée et il est donc proposé de la maintenir pour la régie du Service Enfance.

3/ Régie de recettes Evenementiel, communication, associations, bibliothèque, gestion des salles, photocopies.

Cette régie regroupera les produits liés à toutes les manifestations organisées par la Mairie (vente de tickets, repas et boissons, objets), de la gestion des salles municipales et du prêt de matériel, des associations, photocopies, de la bibliothèque (inscriptions, remboursement de livres perdus ou abîmés, ...), emplacements de marchés ou d'occupation du domaine public.

Il est proposé que ces 3 régies municipales soient effectives à compter du 1er juillet 2021. Les tarifs communaux fixés par délibérations restent inchangés.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la suppression de la régie centralisée « régies diverses » et à approuver la création de ces 3 régies à compter du 1er juillet 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221 concernant les régies,
- Vu la délibération n° 2015-181 prise par le Conseil municipal le 16 décembre 2015 et portant la création d'une régie diverse,
- Considérant la nécessité de supprimer la régie centralisée « régies diverses » et d'approuver la création de ces 3 régies,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Absentions : / Contre : 5 (Mmes et MM BARTHELEMY, CROQUIN GUILLEM, GRIGNET, THIEBAULT, THOMAS DE MALEVILLE)

- D'APPROUVER la suppression de la régie centralisée « régies diverses »
- D'APPROUVER la création de ces 3 régies à compter du 1er juillet 2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

**Conseil municipal du 29/06/2021 Délibération n°2021- 146
Abrogation de la délibération 2015-181 portant sur la création
d'une régie diverse et création de 3 régies municipales**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210629-2021-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 30/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE